

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 162

présenté par
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,
Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont,
MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott
et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Après l'alinéa 3 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« En aucun cas, un contrat première embauche ne peut être conclu pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser un droit constitutionnel qui conduit à interdire de conclure un contrat première embauche pour remplacer un salarié en grève dans le cadre d'un conflit collectif de travail.